



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 206/2025

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

DEVANT LES N° 29-31-33 RUE JEAN JAURES ET PLACE BRIAND DEVANT L'AGENCE AXA
ENTREPRISE MACK

DEMOUSSAGE TOITURE DU 29-31 ET 33 UE JEAN JAURES A L'AIDE D'UN CAMION NACELLE
DU 03 AU 05 NOVEMBRE 2025

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 17 octobre 2025 par l'entreprise Marck sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion nacelle au n°29-31- et 33 rue Jean Jaurès ainsi que place Aristide Briand devant l'agence AXA pour un nettoyage de toiture à l'aide d'un camion nacelle du 03 au 05 novembre 2025.

Considérant que pour assurer la sécurité des travaux de démoussage à l'aide d'un camion nacelle sur le toit des n° 29-31 et 33 rue Jean Jaurès, il y a lieu de réglementer le stationnement rue Jean Jaurès devant les n° 29-31 et 33 ainsi que devant l'agence AXA place Aristide Briand du 03 au 05 novembre 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public devant les n° 29-31 et 33 rue Jean Jaurès ainsi que devant l'agence AXA place Aristide Briand pour exécuter des travaux de démoussage sur le toit du n°29-31 et 33 rue Jean Jaurès à l'aide d'un camion nacelle du 03 au 05 novembre 2025.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit devant les n°29-31 et 33 rue Jean Jaurès ainsi que devant l'agence AXA place Aristide Briand du 03 au 05 novembre 2025.

ARTICLE 3 :

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- L'entreprise MACK,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 21 octobre 2025.

Florent DE WILDE
Maire de Châtillon-Coligny



Publication ou

Notification du 21/10/2025